



PRÉPAREZ VOTRE HOSPITALISATION

Consultation d'anesthésie

La consultation d'anesthésie est obligatoire au minimum 48 heures avant l'intervention.

En cas d'annulation, contactez le 01 44 12 75 80 ou envoyez un mail à annulationanesthesie@hpsj.fr

Consignes pré-opératoires

- Prenez vos médicaments habituels, sauf indication contraire de l'anesthésiste ;
- Se doucher en suivant les consignes de la fiche « Préparation cutanée pré-opératoire » jointe ;
- Respectez les consignes de la fiche « consignes aux patients de chirurgie » jointe.

Prévoyez

- Une valise avec **fermeture sécurisée** ;
- des vêtements pratiques et amples et des chaussures confortables ;
- de la lecture.

Documents à fournir

Pour les mineurs

- autorisation d'opérer **signée par les deux parents**, à remettre à la consultation d'anesthésie ou le matin de l'intervention ;
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance ;
- carte d'identité des deux parents ou tuteurs légaux ;
- En cas d'absence des parents, procuration signée par les deux parents autorisant un autre adulte à venir chercher le mineur. L'identité du majeur doit être citée dans la procuration et vérifiable par une pièce d'identité lors de la sortie du mineur.

Pour les patients sous tutelle

- autorisation du tuteur ;
- justificatif de la mise sous tutelle.

L'heure indiquée sur votre convocation est **PROVISOIRE**

Au plus tard 48h avant votre intervention, vous recevrez confirmation de votre date d'intervention par sms, si vous avez un téléphone portable.

Au plus tard 24h avant votre intervention, vous recevrez les consignes pré-opératoires et l'heure de convocation définitive :

- par sms, si vous avez un téléphone portable ;
- par l'appel d'un soignant sur votre téléphone fixe.

Annuler-Reporter Contactez le secrétariat de programmation de la spécialité (voir fiche numéros utiles).

VOTRE PARCOURS EN UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)



ARRIVEE - ACCUEIL
dans le service

DEPART de votre
accompagnant ou de
vos proches éventuels

Passage aux vestiaires

Salle d'examens
pré opératoire

Salle de transit
pré bloc opératoire

Prise en charge
au bloc opératoire

Hospitalisation
dans le service de soins

SORTIE





Le jour de l'intervention, **vous êtes invité(e) à vous présenter directement dans l'unité de chirurgie ambulatoire**
située porte 1 - 1^{er} étage
(plan d'accès au dos de la pochette)

Apportez

- Fiche d'information patient signée, remise lors de la consultation chirurgicale ;
- Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), **carte vitale, carte de mutuelle** ;
- Documents médicaux récents : analyses médicales, électrocardiogramme, radiographies ;
- Ordonnances en cours ;
- Un moyen de paiement pour le jour de la sortie ;
- Etui rigide pour protéger vos prothèses (auditives, dentier, lunettes).

Accueil et prise en charge dans le service

- Accueil par l'assistante médicale, puis par un soignant ;
- Remise de la tenue de l'opéré (chemise, chaussettes, chaussons, peignoir) ;
- Remise d'une pochette pour vos prothèses auditives, dentier, lunettes **qui doivent être obligatoirement protégées** dans un étui rigide ;
- Vos effets personnels seront transférés dans votre chambre d'hospitalisation.

Pour améliorer la qualité des soins qui vous sont apportés et optimiser la gestion de votre prise en charge, **vous serez équipé d'un bracelet d'identité.**

ATTENTION

N'apportez pas d'objets de valeur (bijoux, ordinateur, téléphone portable...) lors de votre séjour. **Les téléphones portables ne sont admis ni au bloc opératoire, ni en salle de réveil.** L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol si vous ne suivez pas cette recommandation.

Votre transfert

A l'issue de votre intervention, vous serez transféré(e) dans une chambre d'hospitalisation où vous retrouverez vos effets personnels.



NUMÉROS UTILES

Pour vos proches



SPÉCIALITES	En cas d'annulation ou de reprogrammation Secrétariat de programmation	Contacts si besoin pour : - informations médicales - obtenir le N° de chambre
Chirurgie digestive	01 44 12 35 55	01 44 12 38 13
Gastro-entérologie	01 44 12 35 55	01 44 12 31 88
Chirurgie Gynécologique	01 44 12 81 04 01 44 12 74 74	01 44 12 67 18
O.R.L.	01 44 12 35 55	01 44 12 63 12
Chirurgie Orthopédique	01 44 12 35 80	01 44 12 31 06 - 01 44 12 32 04
Chirurgie Plastique	01 44 12 37 71	01 44 12 81 40
Proctologie	01 44 12 71 96	01 44 12 36 00
Stomatologie Chirurgie maxillo-faciale	01 44 12 35 55	01 44 12 63 12
Chirurgie Urologique	01 44 12 35 55	01 44 12 38 34
Chirurgie Vasculaire	01 44 12 75 91 01 44 12 76 09	01 44 12 37 54

ANNULATION ANESTHESIE

Téléphonez au 01 44 12 75 80

ou envoyez un mail à annulationanesthesie@hpsj.fr



DROITS ET RESPONSABILITÉS

La personne à prévenir est une personne identifiée sur le dossier de soins en début d'hospitalisation pour le cas où une aggravation se produirait en cours d'hospitalisation.

La personne de confiance

Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra, en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de vous aider à prendre les décisions qui vous concernent. Cette personne de confiance peut ou non être la personne à prévenir.

La prise en charge de la douleur

Evaluer et soulager la douleur est une de nos priorités, elle fait partie intégrante de votre prise en charge.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) centralise toute les initiatives des différents services et effectue des bilans réguliers. La traçabilité de l'évaluation de la douleur est une de nos priorités.

Droit d'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous avez accès aux informations médicales contenues dans votre dossier médical soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné par écrit. Vous pouvez soit consulter gratuitement votre dossier sur place, soit demander la remise de copies des documents. Les frais de reproduction et d'envoi de copies seront à votre charge. La demande d'accès à votre dossier médical doit être faite par écrit au directeur de l'établissement.

Commission de Relation avec les Usagers et de la Qualité de Prise en Charge

La CRUQPC a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et à vous aider dans vos démarches.

Si vous le souhaitez, vous pouvez formuler des propositions à propos de votre prise en charge, auprès du cadre infirmier, du chef de service ou du directeur général de l'établissement.

Le (ou les) médiateur(s) médicaux et/ou chargé des relations patients pourront vous recevoir sur rendez-vous vous et votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Informatique et libertés

Les données médicales et administratives recueillies lors de votre consultation ou hospitalisation font l'objet d'un traitement informatique automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2004 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification de ces informations auprès du médecin qui vous prend en charge, dans le respect des conditions fixées par la loi (art. 38 de la loi du 6 janvier 1978).

Si le patient présente des troubles cognitifs avec un risque de fugue, sur prescription médicale et en accord avec la famille, un bracelet anti-errance pourra lui être attribué durant son séjour hospitalier.

Responsabilités

► Le patient ou sa famille justifie au moment de son admission de son identité, de sa qualité d'assuré social et d'une prise en charge par une mutuelle complémentaire: à défaut les soins dispensés lui sont nécessairement facturés ;

► L'hôpital est un lieu sans tabac : aidez-nous à faire respecter cette obligation ;

► Si le comportement de la personne soignée ou de ses accompagnants ne permet pas une prise en charge médicale adaptée, une sortie disciplinaire peut être prononcée par le directeur d'établissement ;

► Vos responsabilités sont au cœur d'un système de santé qui privilégie : le respect des patients, le respect des équipes hospitalières, le respect des lieux dans lesquels vous êtes accueilli, le respect des conditions de réalisation et de financement des soins octroyés.



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

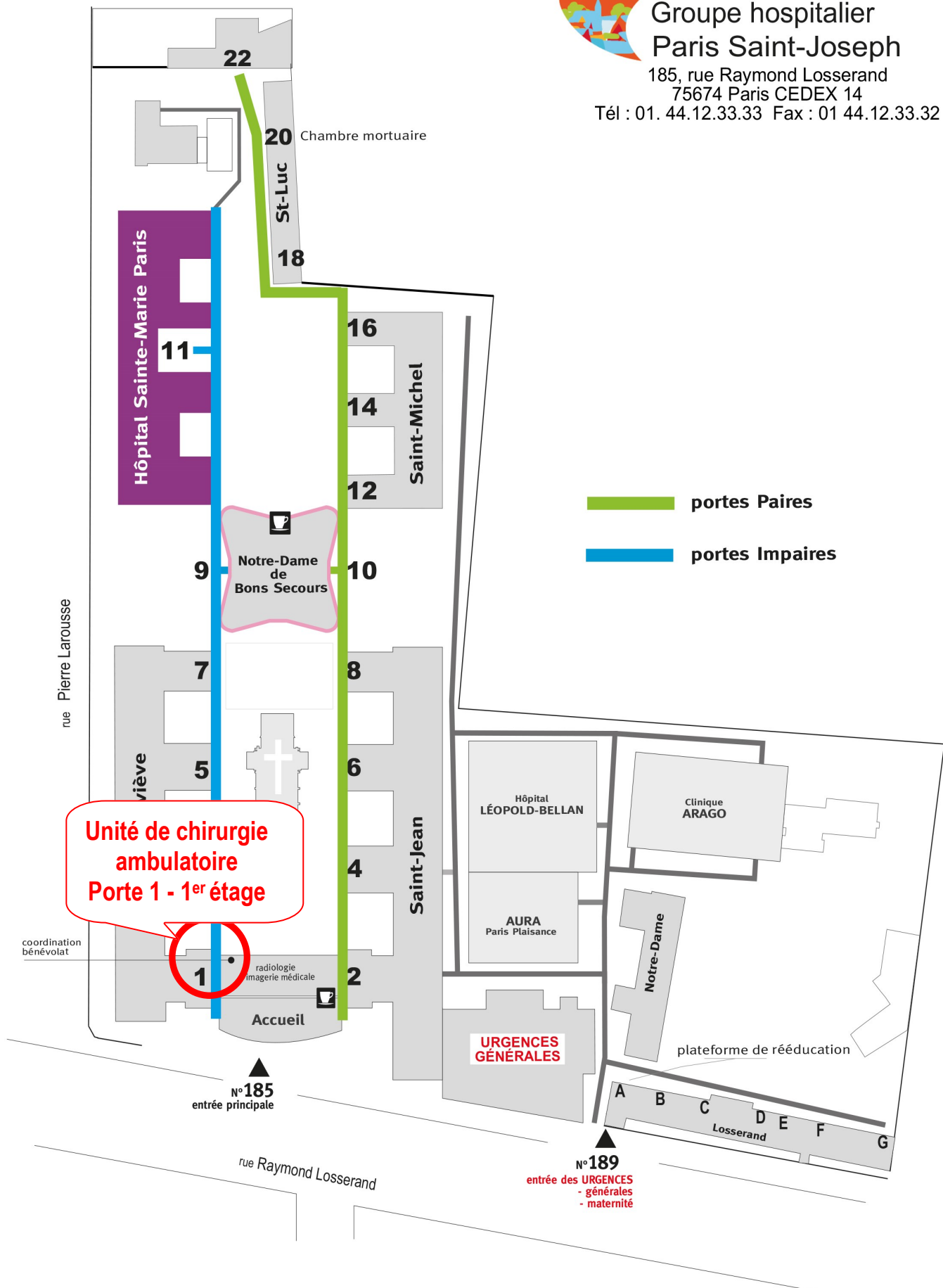
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph

185, rue Raymond Losserand
75674 Paris CEDEX 14

Tél : 01. 44.12.33.33 Fax : 01 44.12.33.32



← (M) 13 Plaisance
(BUS) 62

porte de Vanves (M) 13
(BUS) 58 95
(T) 3 →

Novembre 2016